

Le décret créant des contrats de travail spécifiques pour les campus a été publié au « Journal officiel ». Employés à mi-temps, les étudiants pourront exercer dans l'accueil, le tutorat, les bibliothèques...

Les universités et grandes écoles peuvent embaucher des étudiants

Les échos 4/01/08

Fini le monopole des fast-food, résidences universitaires et autres agences d'intérim. Comme leurs consœurs anglo-saxonnes, les universités et les grandes écoles françaises peuvent, elles aussi, désormais recruter des étudiants. Le gouvernement a publié dimanche dernier au « Journal officiel » un décret très attendu créant un contrat de travail spécifique pour les étudiants.

Ce contrat permettra aux chefs d'établissement de les embaucher en renfort pour des activités bien précises (bibliothèque, sport, nouvelles technologies...) et à des conditions très spécifiques. Ainsi, les boursiers seront prioritaires et les contrats n'excéderont pas

670 heures pendant l'année scolaire, soit l'équivalent d'un mi-temps pour ne pas risquer de grever leur cursus universitaire. Toutes les études le montrent, les étudiants salariés réussissent moins bien, mais « *en dessous de quinze heures de travail hebdomadaire, l'impact (...) est faible* », nuance le Conseil économique et social. D'autant qu'ils bénéficieront « *d'horaires aménagés* », (aucune activité pendant les examens) et n'auront pour seule obligation que l'assiduité scolaire.

Côté rémunération, le SMIC, jugé insuffisant par les syndicats étudiants, est présenté comme un minimum que les établissements seront libres d'enrichir. « *Cesera*

de juger selon les tâches, le diplôme et les compétences des étudiants. Ce n'est pas la même chose de distribuer des plaquettes d'accueil ou de faire du tutorat », explique-t-on au cabinet de Valérie Pécresse. Cette dernière activité pourrait, de fait, connaître un essor rapide : c'est l'une des pièces maîtresses de la réforme de la licence.

Ultimes concessions

Bien accueillis par les présidents d'université, ces contrats ne devraient pas déplaire aux organisations étudiantes... d'autant que d'ultimes retouches leur ont été concédées lors du comité technique paritaire du 20 décembre :

l'obligation de former et de suivre ces étudiants, celle d'organiser un débat sur la « politique de l'emploi » dans les conseils des études et de la vie universitaire.

Aux personnels, il a été assuré que ces emplois ne seraient pas concurrents des leurs. La Rue Descartes n'entend pas jeter d'huile sur le feu, alors que les inquiétudes liées à la loi autonomie ne sont pas toutes dissipées et que l'hiver, ponctué d'élections universitaires (étudiants et personnels), s'annonce délicat.

LAURENCE ALBERT

➔ Retrouvez le décret du gouvernement sur www.lesechos.fr/documents